



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-041

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-008 - 01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ALARY Aymeric sous le numéro 12162828 (1 page)	Page 8
R76-2016-09-30-009 - 02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ALARY Aymeric sous le numéro 12162824 (1 page)	Page 10
R76-2016-10-03-005 - 05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le numéro 12162864 (1 page)	Page 12
R76-2016-10-03-006 - 06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le numéro 12162868 (1 page)	Page 14
R76-2016-10-03-007 - 07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le numéro 12162869 (1 page)	Page 16
R76-2016-10-13-004 - 08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BERNARD Serge sous le numéro 12162959 (1 page)	Page 18
R76-2016-09-30-010 - 10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOUSCAL Lionel sous le numéro 12162949 (1 page)	Page 20
R76-2016-10-28-023 - 100- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de BOIS REDON sous le numéro 12162966 (1 page)	Page 22
R76-2016-10-28-024 - 101- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du CLAOUZOU sous le numéro 12162971 (1 page)	Page 24
R76-2016-11-02-007 - 102- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du MAS de MAZEL sous le numéro 12162994 (1 page)	Page 26
R76-2016-10-28-025 - 103- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du SALZE sous le numéro 12162985 (1 page)	Page 28
R76-2016-10-28-026 - 104- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du SALZE sous le numéro 12162986 (1 page)	Page 30
R76-2016-10-03-028 - 105- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAUBERT Daniel sous le numéro 12162910 (1 page)	Page 32
R76-2016-10-03-029 - 106- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HAGIMANOLI Pierre sous le numéro 12162907 (1 page)	Page 34
R76-2016-10-28-027 - 107- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HAGIMANOLI Pierre sous le numéro 12162973 (1 page)	Page 36
R76-2016-10-03-030 - 108- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARCILLAC Victor sous le numéro 12162830 (1 page)	Page 38
R76-2016-10-28-028 - 109- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MATHAT Laurent sous le numéro 12162965 (1 page)	Page 40
R76-2016-09-30-011 - 11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BRAS Marie-Claude sous le numéro 12162944 (1 page)	Page 42

R76-2016-10-03-031 - 110- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAZARS Frédéric sous le numéro 12162911 (1 page)	Page 44
R76-2016-10-03-008 - 12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CALMELS Martine sous le numéro 12162895 (1 page)	Page 46
R76-2016-09-30-012 - 13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAMBON Sébastien sous le numéro 12162917 (1 page)	Page 48
R76-2016-10-03-009 - 14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CANAC Régis sous le numéro 12162914 (1 page)	Page 50
R76-2016-09-30-013 - 15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARCENAC Dominique sous le numéro 12162882 (1 page)	Page 52
R76-2016-10-03-010 - 16- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARLES Thierry sous le numéro 12162873 (1 page)	Page 54
R76-2016-10-03-011 - 17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CASSAGNES Gérard sous le numéro 12162850 (1 page)	Page 56
R76-2016-10-03-012 - 18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CASSAGNES Gérard sous le numéro 12162849 (1 page)	Page 58
R76-2016-10-28-011 - 19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - COUFFIGNAL Christine sous le numéro 12162980 (1 page)	Page 60
R76-2016-10-03-013 - 20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DELAGNES Guy sous le numéro 12162923 (1 page)	Page 62
R76-2016-10-03-014 - 21- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DRULHE Julien sous le numéro 12162913 (1 page)	Page 64
R76-2016-09-30-014 - 22- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de la CARRIERE sous le numéro 12162834 (1 page)	Page 66
R76-2016-10-28-012 - 23- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de l'EVECHE sous le numéro 12163021 (1 page)	Page 68
R76-2016-10-28-013 - 24- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de l'EVECHE sous le numéro 12163022 (1 page)	Page 70
R76-2016-11-14-011 - 25- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de LUGOL sous le numéro 1613026 (1 page)	Page 72
R76-2016-10-03-015 - 26- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de BRUEJOULS sous le numéro 12162898 (1 page)	Page 74
R76-2016-09-30-015 - 27- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de la COUTELLE sous le numéro 12162906 (1 page)	Page 76
R76-2016-10-03-016 - 28- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DIDIER VAYSSADE sous le numéro 12162900 (1 page)	Page 78
R76-2016-09-30-016 - 29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL du CLAOUZOU sous le numéro 12162837 (1 page)	Page 80
R76-2016-11-03-009 - 3- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AMIEL Fabien sous le numéro 12163011 (1 page)	Page 82

R76-2016-10-03-017 - 30- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROMALIQUE sous le numéro 12162852 (1 page)	Page 84
R76-2016-10-03-018 - 31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROMALIQUE sous le numéro 12162854 (1 page)	Page 86
R76-2016-10-13-005 - 32- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROUCHES sous le numéro 12162871 (1 page)	Page 88
R76-2016-10-28-014 - 33- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROUQUETTE sous le numéro 12163004 (1 page)	Page 90
R76-2016-11-02-002 - 34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ECHE Vincent sous le numéro 12163003 (1 page)	Page 92
R76-2016-11-04-005 - 34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESPEILHAC Solange sous le numéro 1613003 (1 page)	Page 94
R76-2016-10-03-019 - 36- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESTIVALS Julien sous le numéro 12162893 (1 page)	Page 96
R76-2016-09-30-017 - 37- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FASTRE Joël sous le numéro 12162872 (1 page)	Page 98
R76-2016-09-30-018 - 38- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BELLES AUBRAC sous le numéro 12162951 (1 page)	Page 100
R76-2016-09-30-019 - 39- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BLANC sous le numéro 12162935 (1 page)	Page 102
R76-2016-11-03-010 - 4- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AMIEL Fabien sous le numéro 12163012 (1 page)	Page 104
R76-2016-09-30-020 - 40- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de BELLEVUE sous le numéro 12162912 (1 page)	Page 106
R76-2016-10-13-006 - 41- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de BOULOUYSSET sous le numéro 12162859 (1 page)	Page 108
R76-2016-09-30-021 - 42- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CAMPLONG sous le numéro 12162960 (1 page)	Page 110
R76-2016-10-04-004 - 43- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CARABOLS sous le numéro 12162862 (2 pages)	Page 112
R76-2016-10-04-005 - 44- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CEDALS sous le numéro 12162928 (1 page)	Page 115
R76-2016-09-30-022 - 45- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de FANTOU sous le numéro 12162881 (1 page)	Page 117
R76-2016-09-30-023 - 46-Intitulé : DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de FRONFREGE sous le numéro 12162851 (1 page)	Page 119
R76-2016-10-28-015 - 47- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de JAMMES sous le numéro 12162984 (1 page)	Page 121
R76-2016-10-13-007 - 48- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de LAGAROUSTE sous le numéro 12162957 (1 page)	Page 123

R76-2016-09-30-024 - 49- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de LAYROLLE sous le numéro 12162885 (1 page)	Page 125
R76-2016-11-02-003 - 50-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de LENSOUSE sous le numéro 12162976 (1 page)	Page 127
R76-2016-11-16-032 - 51- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de l'HIRONDELLE sous le numéro 12163014 (1 page)	Page 129
R76-2016-09-30-025 - 52- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de MERAVILLE sous le numéro 12162963 (1 page)	Page 131
R76-2016-10-03-020 - 53- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de REVEL sous le numéro 12162876 (1 page)	Page 133
R76-2016-09-30-026 - 54- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de RONNE sous le numéro 12162922 (1 page)	Page 135
R76-2016-10-03-021 - 55- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de VIEURALS sous le numéro 12162920 (1 page)	Page 137
R76-2016-10-03-022 - 56- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la COSTE BASTIT sous le numéro 12162884 (1 page)	Page 139
R76-2016-09-30-027 - 57- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la FRAJOLE sous le numéro 12162845 (1 page)	Page 141
R76-2016-10-03-023 - 58- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la PEPINIERE sous le numéro 12162915 (1 page)	Page 143
R76-2016-10-13-008 - 59- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - gGAEC de la PRADARIE sous le numéro 12162955 (1 page)	Page 145
R76-2016-10-03-024 - 60-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la RINHAUDETTE sous le numéro 12162889 (1 page)	Page 147
R76-2016-08-30-013 - 61- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro 12162945 (1 page)	Page 149
R76-2016-09-30-028 - 61- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro 12162946 (1 page)	Page 151
R76-2016-09-30-029 - 63- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro 12162947 (1 page)	Page 153
R76-2016-09-30-030 - 64- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro 12162948 (1 page)	Page 155
R76-2016-11-18-045 - 65- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CORDONNIERS sous le numéro 12163038 (1 page)	Page 157
R76-2017-01-03-098 - 68- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des GOUSSILLES sous le numéro 12162857 (1 page)	Page 159
R76-2016-10-03-025 - 68- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des GOUSSILLES sous le numéro 12162858 (1 page)	Page 161
R76-2016-11-02-004 - 70- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des TOURS sous le numéro 12162982 (1 page)	Page 163

R76-2016-10-06-003 - 71- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des TROIS A sous le numéro 12162939 (1 page)	Page 165
R76-2016-10-06-004 - 72- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des TROIS A sous le numéro 12162940 (1 page)	Page 167
R76-2016-10-10-009 - 73- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des VERTS SOMMETS sous le numéro 12162680 (1 page)	Page 169
R76-2016-09-30-031 - 74- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des VIOLETTES sous le numéro 12162902 (1 page)	Page 171
R76-2016-09-30-032 - 75- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC d'ESTALANE sous le numéro 12162866 (1 page)	Page 173
R76-2016-09-30-033 - 76- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du CHAMP de la FONTAINE sous le numéro 12162942 (1 page)	Page 175
R76-2016-11-02-005 - 77- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du LIQUIER sous le numéro 12162995 (1 page)	Page 177
R76-2016-10-03-026 - 78- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du LYS sous le numéro 12162847 (1 page)	Page 179
R76-2016-09-30-034 - 79- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du MAS de GASCUEL sous le numéro 12162886 (1 page)	Page 181
R76-2016-10-06-005 - 80- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du RAMONETAGE sous le numéro 12162943 (1 page)	Page 183
R76-2016-10-28-016 - 81- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du TILLEUL sous le numéro 1612964 (1 page)	Page 185
R76-2016-10-03-027 - 82- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du TRAP de COMBROUZE sous le numéro 12162870 (1 page)	Page 187
R76-2016-10-28-017 - 83- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC l'ARROGANCE des LEGUMES sous le numéro 12162967 (1 page)	Page 189
R76-2016-10-28-018 - 84- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LAUTARD d'AURIECH sous le numéro 12162972 (1 page)	Page 191
R76-2016-09-30-035 - 85- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC les CAYLIES sous le numéro 12162877 (1 page)	Page 193
R76-2016-10-04-006 - 86- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC l'ESQUIROL sous le numéro 12162925 (1 page)	Page 195
R76-2016-10-04-007 - 87- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC l'ESQUIROL sous le numéro 12162926 (1 page)	Page 197
R76-2016-09-30-036 - 88- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC MARCILHAC A VIEURALS sous le numéro 12162903 (1 page)	Page 199
R76-2016-09-30-037 - 89- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC RAYNAL de LONGERIALLE sous le numéro 12162823 (1 page)	Page 201
R76-2016-10-28-010 - 9- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOS Laurent sous le numéro 12162998 (1 page)	Page 203

R76-2017-11-03-001 - 90- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC RIGAL sous le numéro 12163009 (1 page)	Page 205
R76-2016-09-30-038 - 91- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC SANHES sous le numéro 12162856 (1 page)	Page 207
R76-2016-11-18-046 - 92- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC THURIES des BORIES sous le numéro 12162878 (1 page)	Page 209
R76-2016-09-30-039 - 93- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VALADIER en ARGENCES sous le numéro 12162929 (1 page)	Page 211
R76-2016-09-30-040 - 94- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VALADIER en ARGENCES sous le numéro 12162932 (1 page)	Page 213
R76-2016-11-02-006 - 95- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de FENAYRET sous le numéro 12162992 (1 page)	Page 215
R76-2016-10-28-019 - 96- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de PLOUROPOT sous le numéro 12163019 (1 page)	Page 217
R76-2016-10-28-020 - 97- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des ARDENNES sous le numéro 12163017 (1 page)	Page 219
R76-2016-10-28-021 - 98- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des HAUTES PLAINES sous le numéro 12162999 (1 page)	Page 221
R76-2016-10-28-022 - 99- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des LAVANDES sous le numéro 12163020 (1 page)	Page 223

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-008

01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ALARY Aymeric sous le numéro 12162828

*01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ALARY Aymeric sous le
numéro 12162828.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALARY Aymeric
NAYRAC
12410 CURAN

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,084 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612828

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-009

02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ALARY Aymeric sous le numéro 12162824

*02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ALARY Aymeric sous le
numéro 12162824.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALARY Aymeric
NAYRAC
12410 CURAN

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 81,0342 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612824

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-005

**05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le numéro 12162864**

*05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le
numéro 12162864.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AZEMAR Valentin
La Combe
12160 MANHAC

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,21 hectares situés sur la(les) commune(s) de BARAQUEVILLE, BOUSSAC, CAMBOULAZET, MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612864

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-006

**06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le numéro 12162868**

*06- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le
numéro 12162868.*

signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AZEMAR Valentin

La Combe

12160 MANHAC

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,12 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**

- **Numéro d'enregistrement : C 1612868**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

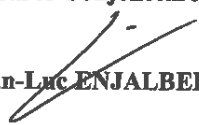
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-007

**07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le numéro 12162869**

*07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AZEMAR Valentin sous le
numéro 12162869.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AZEMAR Valentin
La Combe
12160 MANHAC

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,781 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612869**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-004

08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BERNARD Serge sous le numéro 12162959

*08-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BERNARD Serge sous le
numéro 12162959.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BERNARD Serge
La Calmette
12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 13 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 02 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,35 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTFRANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612959**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

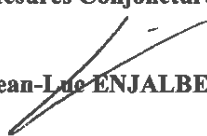
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-010

10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BOUSCAL Lionel sous le numéro 12162949

sous le numéro 12162949.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUSCAL Lionel
Longueviale
12320 SENERGUES

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,2397 hectares situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612949

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-023

100- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de BOIS REDON sous le numéro
12162966

*100- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de BOIS REDON sous
le numéro 12162966.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOIS REDON
BOIS REDON
12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 93,0466 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTEZIC, SAINT-AMANS-DES-COTS, SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612966

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-024

101- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du CLAOUZOU sous le numéro
12162971

*101- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du CLAOUZOU sous
le numéro 12162971.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CLAUZOU
MAURIAC
12620 ST LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92,6761 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN, SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612971

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-007

102- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du MAS de MAZEL sous le numéro
12162994

*102- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du MAS de MAZEL
sous le numéro 12162994.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du MAS DE MAZEL
MAZEL Dominique & Nicolas
Mas de Mazel
12400 REBOURGUIL

Rodez, le 2 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 19 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 90,33 hectares situés sur la(les) commune(s) BELMONT SUR RANCE & REBOURGUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612994

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

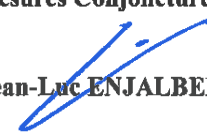
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-025

103- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du SALZE sous le numéro 12162985

*103- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du SALZE sous le
numéro 12162985.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU SALZE
LE SALZE
12480 ST IZAIRE

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,2596 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROQUIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612985

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

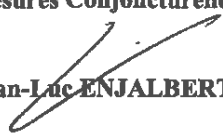
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-026

104- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du SALZE sous le numéro 12162986

*104- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du SALZE sous le
numéro 12162986.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU SALZE
LE SALZE
12480 ST IZAIRE

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,1041 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROQUIES, SAINT-IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612986

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-028

105- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAUBERT Daniel sous le numéro 12162910

*105- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAUBERT Daniel sous le
numéro 12162910.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GAUBERT Daniel
Rouffénac
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 09 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,1294 hectares situés sur la(les) commune(s) de MELJAC, RULLAC-SAINT-CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612910

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

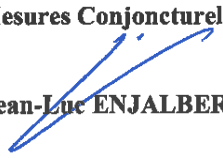
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-029

106- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - HAGIMANOLI Pierre sous le numéro
12162907

*106- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HAGIMANOLI Pierre sous le
numéro 12162907.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur HAGIMANOLI Pierre
Brousse Le Chateau
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 05 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3376 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROUSSE-LE-CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612907

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-027

107- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - HAGIMANOLI Pierre sous le numéro
12162973

*107- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HAGIMANOLI Pierre sous le
numéro 12162973.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur HAGIMANOLI Pierre
Brousse Le Chateau
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5815 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROUSSE-LE-CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612973**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-030

108- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MARCILLAC Victor sous le numéro
12162830

*108- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARCILLAC Victor sous le
numéro 12162830.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARCILLAC Victor
Condamines
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,7318 hectares situés sur la(les) commune(s) de AURELLE-VERLAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612830

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

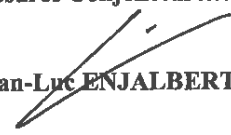
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-028

109- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MATHAT Laurent sous le numéro 12162965

*109- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MATHAT Laurent sous le
numéro 12162965.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MATHAT Laurent
Le Fau
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,802 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612965

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-011

**11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BRAS Marie-Claude sous le numéro
12162944**

*11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BRAS Marie-Claude sous le
numéro 12162944.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BRAS Marie Claude
LA CAPRICE
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,311 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612944**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

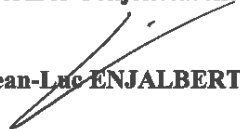
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-031

**110- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MAZARS Frédéric sous le numéro 12162911**

*110- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAZARS Frédéric sous le
numéro 1216291.*

-1 signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MAZARS Frederic
Pioux
12390 MAYRAN

Rodez, le 03 OCT. 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 16 août 2016
de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,4535 hectares situés sur
la(les) commune(s) de CRESPIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612911

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-008

12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CALMELS Martine sous le numéro 12162895

*12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CALMELS Martine sous le
numéro 12162895.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CALMELS Martine
La Filie
12320 PRUINES

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 02 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,79 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRUINES, PRUINES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612895**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

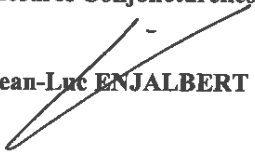
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-012

13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CAMBON Sébastien sous le numéro
12162917

*13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CAMBON Sébastien sous le
numéro 12162917.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAMBON Sébastien
Bennac
12400 REBOURGUIL

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 132,1811 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, MONTLAUR, REBOURGUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612917

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-009

14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CANAC Régis sous le numéro 12162914

*14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CANAC Régis sous le numéro
12162914.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CANAC Régis
Gaubert
12330 CLAIRVAUX D AVEYRON

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 01 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,36 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612914

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

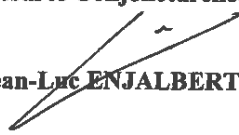
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-013

15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CARCENAC Dominique sous le numéro
12162882

*15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARCENAC Dominique sous
le numéro 12162882.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CARCENAC Dominique
Rue Noire
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,3338 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612882

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-010

16-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CARLES Thierry sous le numéro 12162873

*16-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CARLES Thierry sous le
numéro 12162873.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CARLES Thierry
Mas Viel
12370 MOUNES PROHENCoux

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,93 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOUNES-PROHENCoux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612873**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

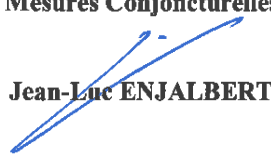
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-011

17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CASSAGNES Gérard sous le numéro
12162850

*17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CASSAGNES Gérard sous le
numéro 12162850;*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CASSAGNES Gerard
Laubarede
12300 FIRMI

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,79 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUBIN, DECAZEVILLE, FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612849**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-012

**18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CASSAGNES Gérard sous le numéro
12162849**

*18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CASSAGNES Gérard sous le
numéro 12162849.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CASSAGNES Gerard
Laubarede
12300 FIRMI

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4596 hectares situés sur la(les) commune(s) de FIRMI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612850

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-011

19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - COUFFIGNAL Christine sous le numéro
12162980

*19- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - COUFFIGNAL Christine sous
le numéro 12162980;*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame COUFFIGNAL Christine
La Roque
12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,0474 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALVETAT-PEYRALES, VABRE-TIZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612980

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

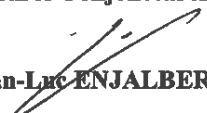
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-013

20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - DELAGNES Guy sous le numéro 12162923

*20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DELAGNES Guy sous le
numéro 12162923.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DELAGNES Guy
Beauregard
12580 CAMPUAC

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 25 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,2956 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOLINHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612923**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

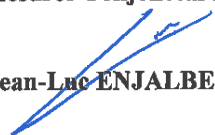
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-014

**21- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - DRULHE Julien sous le numéro 12162913**

*21- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DRULHE Julien sous le
numéro 12162913.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DRULHE Julien
Castaniès
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 16 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 64,9 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, RULLAC-SAINT-CIRQ, LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612913

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-014

22- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL de la CARRIERE sous le numéro
12162834

*22- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de la CARRIERE sous
le numéro 12162834.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA CARRIERE
Cabanes
12160 GRAMOND

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,716 hectares situés sur la(les) commune(s) de GRAMOND, SAUVETERRE-DE-ROUERGUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612834

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

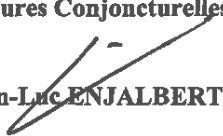
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-012

23- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL de l'EVECHE sous le numéro
12163021

*23- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de l'EVECHE sous le
numéro 12163021;*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE L'EVECHE
L'EVECHE
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,752 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1613021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-013

24-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL de l'EVECHE sous le numéro
12163022

*24-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de l'EVECHE sous le
numéro 12163022.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE L'EVECHE
L'EVECHE
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,546 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1613022

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-011

25-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL de LUGOL sous le numéro 1613026

*25-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de LUGOL sous le
numéro 1613026.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL de LUGOL
CALDAYROUX Valérie & Jean-Michel
Lugol
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 14 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07 novembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 180,70 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ, THERONDELS dans l'AVEYRON & LACAPELLE BARREZ dans le CANTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1613026

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

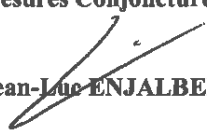
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-015

26- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL de BRUEJOULS sous le numéro
12162898

*26- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de BRUEJOULS sous le
numéro 12162898.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA BARTHE DE BRUEJOULS
Monsieur COUDERC Philippe
La Barthe
12330 CLAIRVAUX D AVEYRON

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,9824 hectares situés sur la(les) commune(s) de CLAIRVAUX-D'AVEYRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612898**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-015

27- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL de la COUTELLE sous le numéro
12162906

*27- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL de la COUTELLE sous
le numéro 12162906.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA COUTELLE
Les Donhes Basses
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 12,1443 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612906

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-016

28- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL DIDIER VAYSSADE sous le numéro
12162900

*28- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DIDIER VAYSSADE
sous le numéro 12162900.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DIDIER VAYSSADE
Monsieur VAYSSADE Didier
Auriac
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,131 hectares situés sur la(les) commune(s) de SOULAGES-BONNEVAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612900**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-016

29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL du CLAOUZOU sous le numéro
12162837

*29- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL du CLAOUZOU sous le
numéro 12162837.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU CLAUZOU
Mauriac
12620 ST LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,456 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612837

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

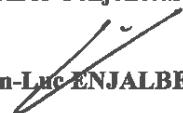
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-009

3- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - AMIEL Fabien sous le numéro 12163011

*3- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AMIEL Fabien sous le numéro
12163011.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AMIEL Fabien
La Roque
12270 NAJAC

Rodez, le 3 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,3608 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA FOUILLADE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1613011

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

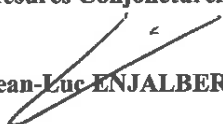
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-017

30- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL ROMALIQUE sous le numéro
12162852

*30- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROMALIQUE sous le
numéro 12162852.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROMALIQUE
Monsieur PRADELS Dominique
Le Rial
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3216 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612852**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

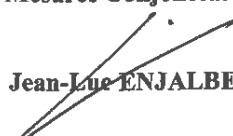
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-018

31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL ROMALIQUE sous le numéro
12162854

*31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROMALIQUE sous le
numéro 12162854.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROMALIQUE
Monsieur PRADELS Dominique
Le Rial
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,115 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612854**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

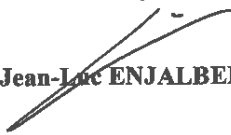
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-005

**32- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL ROUCHES sous le numéro 12162871**

*32- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROUCHES sous le
numéro 12162871.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROUCHES
ROUCHES Valérie & Christophe
Le Montheil
12600 THERONDELS

Rodez, le 13 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 226,51 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR-DE-BARREZ, THERONDELS, MONTGRELEIX, PAILHEROLS, PAULHENC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612871

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-014

**33- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL ROUQUETTE sous le numéro
12163004**

*33- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL ROUQUETTE sous le
numéro 12163004.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROUQUETTE
LE MAS DE NEGRE
12480 ST IZAIRE

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,2441 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1613004

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

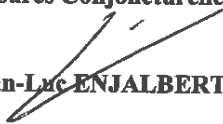
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-002

**34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ECHE Vincent sous le numéro 12163003**

*34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ECHE Vincent sous le numéro
12163003 signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ECHE Vincent
Prunières
12330 MURET LE CHATEAU

Rodez, le 2 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 13 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,8452 hectare situés sur la(les) commune(s) de MURET LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1613003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

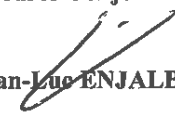
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-04-005

**34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ESPEILHAC Solange sous le numéro
1613003**

*34- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESPEILHAC Solange sous le
numéro 1613003.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ESPEILHAC Solange
Le Garric
12390 RIGNAC

Rodez, le 04 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 20 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL & RIGNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1613016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-019

36- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESTIVALS Julien sous le numéro 12162893

*36- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ESTIVALS Julien sous le
numéro 12162893.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ESTIVALS Julien
La Bessière
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,2235 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612893**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : **affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région**.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-017

**37- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - FASTRE Joël sous le numéro 12162872**

*37- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FASTRE Joël sous le numéro
12162872.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

COPIE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FASTRE Joël
JOUELS
12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,7303 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612872**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

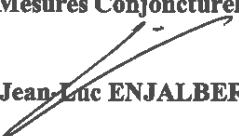
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-018

38- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC BELLES AUBRAC sous le numéro
12162951

*38- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BELLES AUBRAC sous
le numéro 12162951.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BELLES AUBRAC
JOULIA
12340 RODELLE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 142,0808 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS, MURET-LE-CHATEAU, RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612951

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-019

39- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BLANC sous le numéro 12162935

*39- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC BLANC sous le numéro
12162935.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BLANC
LESCURE
12620 ST LAURENT DE LEVEZOU

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 98,8155 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612935**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-010

4- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AMIEL Fabien sous le numéro 12163012

*4- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - AMIEL Fabien sous le numéro
12163012.*

signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AMIEL Fabien
La Roque
12270 NAJAC

Rodez, le 3 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,20 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESCURE JAOL & VABRE-TIZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 octobre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C 1613012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

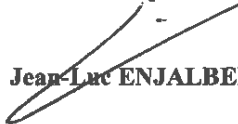
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-020

40- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de BELLEVUE sous le numéro
12162912

*40- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de BELLEVUE sous le
numéro 12162912.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BELLEVUE
LOUBIERE Brice & Didier
RECOULES ép LOUBIERE Rachel
Bellevue
12170 REQUISTA

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 16 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5107 hectares situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612912

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-006

41- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de BOULOUYSSET sous le numéro
12162859

*41- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de BOULOUYSSET
sous le numéro 12162859.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
G. GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOULOUYSSET
Mmes BLANC Chantal, Annelise
boulouysset
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 129,9491 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612859

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-021

42- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CAMPLONG sous le numéro 12162960

*42- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CAMPLONG sous
le numéro 12162960.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CAMPLONG
ARVIEU Nathalie
FABREGUETTES Cédric
Camplong
12540 CORNUS

Rodez, le 13 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 244,62 hectares situés sur la(les) commune(s) de CORNUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612960**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

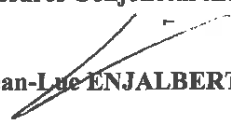
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-004

43- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de CARABOLS sous le numéro
12162862

*43- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CARABOLS sous le
numéro 12162862.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CARABOLS
Carabols
12390 BOURNAZEL

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,899 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612862

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

177

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-005

44- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CEDALS sous le numéro 12162928

*44- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CEDALS sous le
numéro 12162928.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CEDALS
Madame THERON Céline
Monsieur VIEILLESZAZES Philippe
Cédals
12340 BOZOULS

Rodez, le 4 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 59,19 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAILHOURLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612928

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

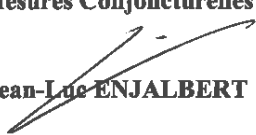
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-022

45- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de FANTOU sous le numéro 12162881

*45- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de FANTOU sous le
numéro 12162881.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FANTOU
La Gardelle
12210 SOULAGES BONNEVAL

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,281 hectares situés sur la(les) commune(s) de SOULAGES-BONNEVAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612881**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-023

46-Intitulé : DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
autorisation d'exploiter - GAEC de FRONFREGE sous le
numéro 12162851

*46-Intitulé : DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de
FRONFREGE sous le numéro 12162851.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FONFREGE
Fonfrège
12400 REBOURGUIL

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 140,5793 hectares situés sur la(les) commune(s) de REBOURGUIL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612851**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

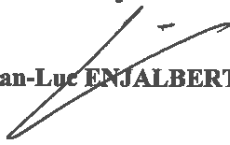
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-015

47- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de JAMMES sous le numéro
12162984

*47- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de JAMMES sous le
numéro 12162984*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE JAMMES
Jammes
15600 ST SANTIN DE MAURS

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,3513 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612984

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-007

48- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de LAGAROUSTE sous le numéro
12162957

*48- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de LAGAROUSTE sous
le numéro 12162957.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAGAROUSTE
SALLES Florence & Patrick
La Garouste
12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 13 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 mai 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,19 hectares situés sur la(les) commune(s) de DECAZEVILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612957**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

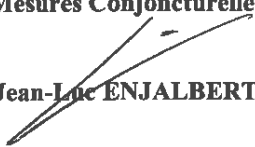
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-024

49- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de LAYROLLE sous le numéro
12162885

*49- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de LAYROLLE sous le
numéro 12162885.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAYROLLE
La Frégère
12480 BROQUIES

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,8214 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IZAIRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 septembre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612885**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-003

50-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de LENSOUSE sous le numéro
12162976

*50-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de LENSOUSE sous le
numéro 12162976.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de LENSOUSE
MARITAN Bernard & Vincent
DOMENGE Laurent
Les Combets
12480 BROQUIES

Rodez, le **02 NOV. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 13 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,8952 hectare situés sur la(les) commune(s) de LE TRUEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612976**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-032

51- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de l'HIRONDELLE sous le numéro
12163014

*51- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de l'HIRONDELLE
sous le numéro 12163014.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de l'HIRONDELLE
AJABERT Annie, Elie, Jérôme & Sébastien
4, Village de Billy
15230 SAINT MARTIN S/VIGOUROUX

Rodez, le 16 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 19 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,43 hectares situés sur la(les) commune(s) de THERONDELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1613014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-025

52- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de MERAVILLE sous le numéro
12162963

*52- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de MERAVILLE sous le
numéro 12162963.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MERAUVILLE
Meraville
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4155 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612963

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-020

53- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de REVEL sous le numéro 12162876

53- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de REVEL sous le numéro 12162876.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REVEL
BASTIDE Jean-Pierre
VEYRIAC Gilles
Revel
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,374 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC, VAUREILLES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612876

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-026

**54- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de RONNE sous le numéro 12162922**

*54- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de RONNE sous le
numéro 12162922.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RONNE
RONNE
12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 125,1159 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE, SALLES-LA-SOURCE, SALLES-LA-SOURCE, VILLECOMTAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612922

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

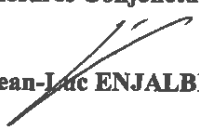
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-021

55- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de VIEURALS sous le numéro
12162920

*55- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de VIEURALS sous le
numéro 12162920.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE VIEURALS
ROUS Aline, Jérôme & Elian
Vieural
12130 AURELLE VERLAC

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,9595 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612920

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-022

56- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de la COSTE BASTIT sous le numéro
12162884

*56- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la COSTE BASTIT
sous le numéro 12162884.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA COSTE BASTIT
ROQUES Nadine, Olivier & Thierry
La Coste
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 15 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,9903 hectares situés sur la(les) commune(s) de MORLHON-LE-HAUT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612884

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-027

57- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de la FRAJOLE sous le numéro
12162845

*57- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la FRAJOLE sous le
numéro 12162845.*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FRAJOLE
PRIX
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 91,7533 hectares situés sur la(les) commune(s) de BALAGUIER-D'OLT, CAUSSE-ET-DIEGE, CAUSSE-ET-DIEGE, CAUSSE-ET-DIEGE, CAUSSE-ET-DIEGE, CAUSSE-ET-DIEGE, FOISSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612845

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-023

58- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de la PEPINIERE sous le numéro
12162915

*58- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la PEPINIERE sous
le numéro 12162915.*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA PEPINIERE
MOULIAC M-F. & Vincent
rue de la Pépinière
12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 120,3 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612915

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

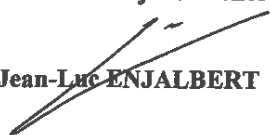
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-008

59- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - gGAEC de la PRADARIE sous le numéro
12162955

*59- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - gGAEC de la PRADARIE sous
le numéro 12162955.*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA PRADARIE
BESSOUS Régis
BROUSSEAU Sylvain
Agens
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 13 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47,8916 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUNAC, SAINT-SALVADOU, VABRE-TIZAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612955

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-024

60-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de la RINHAUDETTE sous le numéro
12162889

*60-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de la RINHAUDETTE
sous le numéro 12162889.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA RINHAUDETTE
ISSOULIE-COUDERC Corinne & Jean-Pierre
Rinhausdette
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 3 octobre

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 128,9117 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINTE-CROIX, VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612889**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

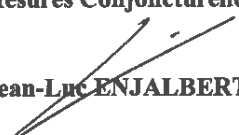
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-013

61- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro
12162945

*61- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous
le numéro 12162945.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAPUCINES
POULALION Pierre ROULENQ Marine
MAS de MOULY
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,9589 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612945**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-028

61- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro
12162946

*61- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous
le numéro 12162946.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAPUCINES
MAS de MOULY
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9277 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, VILLENEUVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612946**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-029

63- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro
12162947

*63- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous
le numéro 12162947.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAPUCINES
MAS de MOULY
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,357 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612947**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

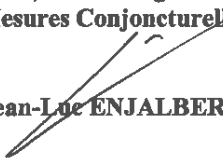
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-030

64- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous le numéro
12162948

*64- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CAPUCINES sous
le numéro 12162948.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CAPUCINES
MAS de MOULY
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,685 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612948

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-045

65- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des CORDONNIERS sous le numéro
12163038

*65- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des CORDONNIERS
sous le numéro 12163038.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES CORDONNIERS
CAYRON Vanessa & Bernard
Pratmeau
12420 CANTOIN

Rodez, le 18 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Vanessa CAYRON dans votre GAEC sans capacité agricole.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 septembre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C 1613038**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-098

68- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des GOUSSILLES sous le numéro
12162857

*68- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des GOUSSILLES sous
le numéro 12162858.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES GOUSSILLES
GRANIER Sandra & Jérôme
Mazels
12380 LA SERRE

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 74,55 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612858**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-025

68- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des GOUSSILLES sous le numéro
12162858

*68- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des GOUSSILLES sous
le numéro 12162858.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES GOUSSILLES
GRANIER Sandra & Jérôme
Mazels
12380 LA SERRE

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,151 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SERRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612857**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

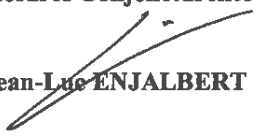
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-004

**70- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des TOURS sous le numéro 12162982**

*70- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des TOURS sous le
numéro 12162982.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC des TOURS
MALPEL Brigitte, Christian, Gérard & Nicolas
Les Tours
12140 LE FEL

Rodez, le 2 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 09 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,4720 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE FEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 octobre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C 1612982**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

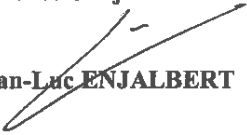
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-003

71- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des TROIS A sous le numéro
12162939

*71- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des TROIS A sous le
numéro 12162939.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS A
ARNAUD Christine & Julien
AURIERES Julien
La Roucayrie
12300 ST SANTIN

Rodez, le 6 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 137,83 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-PARTHEM, SAINT-SANTIN, en Aveyron et FONTANGES, SAINT-MARTIN-VALMEROUX en Lozère.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612939

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-004

72- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des TROIS A sous le numéro
12162940

*72- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des TROIS A sous le
numéro 12162940.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS A
ARNAUD Christine & Julien
AURIERES Julien
La Roucayrie
12300 ST SANTIN

Rodez, le 6 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,39 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSANIOUZE dans le Cantal.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612940**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-10-009

**73- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des VERTS SOMMETS sous le
numéro 12162680**

*73- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des VERTS SOMMETS
sous le numéro 12162680.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES VERTS SOMMETS
CHAUCHARD Nathalie & Laurent
Les Fabres
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 10 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02 mai 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1775 hectares situés sur la(les) commune(s) de VEZINS-DE-LEVEZOU, VEZINS-DE-LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612680**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-031

**74- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des VIOLETTES sous le numéro
12162902**

*74- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des VIOLETTES sous
le numéro 12162902.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES VIOLETTES
La Violette
12210 ALPUECH

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 62,8559 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURIERES, LAGUIOLE, SAINT-CHELY-D'AUBRAC, TERRISSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612902

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-032

**75- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC d'ESTALANE sous le numéro
12162866**

*75- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC d'ESTALANE sous le
numéro 12162866.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ESTALANE
Estalane
12620 CASTELNAU PEGAYROLS

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,233 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU-PEGAYROLS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612866**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

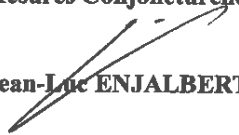
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-033

**76- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du CHAMP de la FONTAINE sous le
numéro 12162942**

*76- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du CHAMP de la
FONTAINE sous le numéro 12162942.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CHAMP DE LA FONTAINE
Les Plos
12390 RIGNAC

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6428 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612942**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

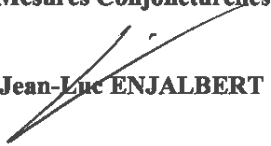
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-005

77- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du LIQUIER sous le numéro
12162995

*77- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du LIQUIER sous le
numéro 12162995.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du LIQUIER
JAOUL Francis & Jérémi
Le Liquier
12230-NANT

Rodez, le 2 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 20 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,6945 hectare situés sur la(les) commune(s) de NANT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612995**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-026

78- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du LYS sous le numéro 12162847

*78- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du LYS sous le numéro
12162847.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU LYS
NOYRIGAT Laurence, Thérèse & Stéphane
Les Pezières
12220 GALGAN

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,7063 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALBRES (LES)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612847

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

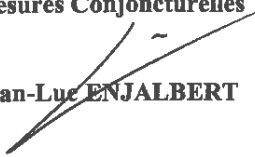
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-034

**79- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du MAS de GASCUEL sous le
numéro 12162886**

*79- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du MAS de GASCUEL
sous le numéro 12162886 .*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS DE GASCUEL
Mas de Gascuel
12480 ST IZAIRE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,1692 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROQUIES, SAINT-IZAIRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612886**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-005

80- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du RAMONETAGE sous le numéro
12162943

*80- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du RAMONETAGE
sous le numéro 12162943.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU RAMONETAGE
ARVIEU Hugues & Francis
Camplong
12360 CAMARES

Rodez, le 6 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 23 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116,97 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMARES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612943**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

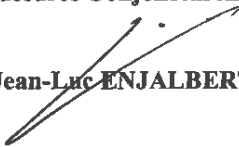
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-016

**81- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du TILLEUL sous le numéro 1612964**

*81- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du TILLEUL sous le
numéro 1612964.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU TILLEUL
Le Bousquet
12600 BROMMAT

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,4374 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612964

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

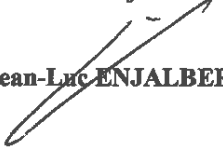
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-03-027

82- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC du TRAP de COMBROUZE sous le
numéro 12162870

*82- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC du TRAP de
COMBROUZE sous le numéro 12162870.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU TRAP DE COMBROUZE
PAILLOUX MAZARS Joëlle & Guy
Combrouze
12240 COLOMBIES

Rodez, le 3 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,56 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612870

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

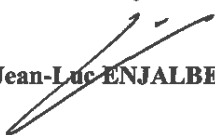
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-017

**83- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC l'ARROGANCE des LEGUMES sous
le numéro 12162967**

*83- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC l'ARROGANCE des
LEGUMES sous le numéro 12162967.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC L'ARROGANCE des LEGUMES
Messieurs CAYRADE Guillaume & Martin
530 Rte du Peyssi
12300 LIVINHAC LE HAUT

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,7295 hectares situés sur la(les) commune(s) de LIVINHAC-LE-HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612967

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-018

**84- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC LAUTARD d'AURIECH sous le
numéro 12162972**

*84- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LAUTARD
d'AURIECH sous le numéro 12162972.*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LAUTARD D' AURIECH
AURIECH
12470 CONDOM D AUBRAC

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 104,4378 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAYROL, CONDOM-D'AUBRAC, , CURIERES, SAINT-CHELY-D'AUBRAC, SAINT-COME-D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612972

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-035

**85- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC les CAYLIES sous le numéro
12162877**

*85- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC les CAYLIES sous le
numéro 12162877.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES CAYLIES

La Barraque

12500 LE CAYROL

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,7 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESPALION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612877

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

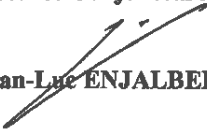
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-006

**86- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC l'ESQUIROL sous le numéro
12162925**

*86- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC l'ESQUIROL sous le
numéro 12162925.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC L'ESQUIROL
Madame BOYER Marine
Monsieur POMIES Loïc
La Combe Haute
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 4 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,75 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE BAS-SEGALA, SAINT-SALVADOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612925**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-007

**87- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC l'ESQUIROL sous le numéro
12162926**

*87- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC l'ESQUIROL sous le
numéro 12162926.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC L'ESQUIROL
La Combe Haute
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 4 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 78,11 hectares situés sur la(les) commune(s) de BAS-SEGALA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**

- **Numéro d'enregistrement : C 1612926**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-036

**88- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC MARCILHAC A VIEURALS sous le
numéro 12162903**

*88- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC MARCILHAC A
VIEURALS sous le numéro 12162903.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MARCILHAC A VIEURALS
Vieurals
12130 AURELLE VERLAC

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de AURELLE-VERLAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612903**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-037

**89- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC RAYNAL de LONGERIALLE sous le
numéro 12162823**

*89- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC RAYNAL de
LONGERIALLE sous le numéro 12162823.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC RAYNAL DE

LONGERIALLE

Longerialle

15110 ST REMY DE CHAUDES AIGUES

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,0771 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612823

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-010

**9- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BOS Laurent sous le numéro 12162998**

*9- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOS Laurent sous le numéro
12162998.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOS Laurent
Le Bourg
12600 THERONDELS

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,4242 hectares situés sur la(les) commune(s) de THERONDELS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612998

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-11-03-001

**90- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC RIGAL sous le numéro 12163009**

*90- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC RIGAL sous le numéro
12163009.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC RIGAL
RIGAL Martine & Daniel
Garrissous
12170 LA SELVE

Rodez, le 3 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **35,46** hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1613009

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

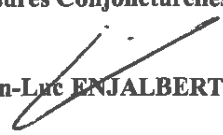
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-038

**91- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC SANHES sous le numéro 12162856**

*91- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC SANHES sous le
numéro 12162856.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SANHES
la planque
12850 STE RADEGONDE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,8918 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONASTERE, OLEMPES, OLEMPES, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-RADEGONDE, SAINTE-RADEGONDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612856

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-046

**92- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC THURIES des BORIES sous le
numéro 12162878**

*92- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC THURIES des BORIES
sous le numéro 12162878.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC THURIES des BORIES
THURIES Chantal & Mathieu
Les Bories
12370 COMBRET

Rodez, le 18 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 108,6703 hectares situés sur la(les) commune(s) de COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612878

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

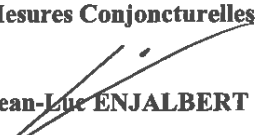
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-039

**93- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC VALADIER en ARGENCES sous le
numéro 12162929**

*93- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VALADIER en
ARGENCES sous le numéro 12162929.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC VALADIER EN ARGENCES
LES CLAUZELS LA TERRISSE
12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 362,161 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALPUECH, , ARGENCES-EN-AUBRAC, GRAISSAC, , , TERRISSE, VITRAC-EN-VIADENE, MONTGRELEIX (48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 septembre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612929**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 janvier 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

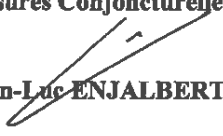
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-30-040

**94- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC VALADIER en ARGENCES sous le
numéro 12162932**

*94- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VALADIER en
ARGENCES sous le numéro 12162932.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC VALADIER EN ARGENCES
LES CLAUZELS LA TERRISSE
12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Rodez, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 30 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 119,8597 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARGENCES-EN-AUBRAC, LANDEYRAT(15), MARCHASTEL(48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 septembre 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C1612932**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 janvier 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-02-006

95- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de FENAYRET sous le numéro
12162992

*95- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de FENAYRET sous le
numéro 12162992.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de FENAYRET
JULIAN Fabienne & Christian
Les Liquisses
12230 NANT

Rodez, le 2 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23 septembre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 213,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de NANT & SAINT JEAN D'ALCAPIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**

- **Numéro d'enregistrement : C 1612992**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-019

96- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de PLOUROPOT sous le numéro
12163019

*96- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de PLOUROPOT sous
le numéro 12163019.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PLOUROPOT
GAFFARD Rosette & Willy
La Bessière
12200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 70,1586 hectares situés sur la(les) commune(s) du BAS-SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1613019**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

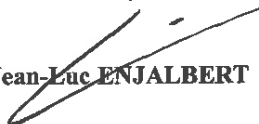
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-020

97- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des ARDENNES sous le numéro
12163017

*97- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des ARDENNES sous
le numéro 12163017.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES ARDENNES
ARDENNES
12430 AYSENES

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92,9122 hectares situés sur la(les) commune(s) de AYSENES, AYSENES, AYSENES, AYSENES, SALLES-CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1613017

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-021

**98- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des HAUTES PLAINES sous le
numéro 12162999**

*98- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des HAUTES PLAINES
sous le numéro 12162999.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES HAUTES PLAINES
La Plaine d'Anglars
12500 LE CAYROL

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 84,39 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAYROL, , COUBISOU, LACALM, MONTPEYROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612999**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2017**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-022

99- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC des LAVANDES sous le numéro
12163020

*99- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des LAVANDES sous le
numéro 12163020.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES LAVANDES
La Combe
12290 PONT DE SALARS

Rodez, le 28 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,9066 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAVIN, PONT-DE-SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2016
- Numéro d'enregistrement : C1613020

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2017.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT